



Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Édition mensuelle
Mois de juin 2011

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 19 juillet 2011

SOMMAIRE édition mensuelle du mois de juin 2011

CABINET		
Arrêté n°2011-391 portant ouverture de session d'examen du brevet national de moniteur de premiers secours de délégué territoriale de la croix rouge française de Mayotte	20/06/11	3
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES		
Arrêté n°2011-374 Portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact sur l'environnement concernant « la création de tronçons de routes agricoles entre les villages de chirongui et de Mronabéja » commue de Kani-Keli.	15/06/11	5
Arrêté n°2011-375 Portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact sur l'environnement concernant « la réalisation d'un mur de soutènement du cimetière de Barakani » commune de Ouangani.	15/06/11	6
Arrêté n°2011-376 Portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact sur l'environnement concernant « l'aménagement de la plage de Sohoa » commune de Chiconi .	15/06/11	7
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
Arrêté n°2011-395/DRCL portant règlement du budget primitif 2011 de la commune de Koungou	28/06/11	8
Arrêté n°2011-396/DRCL portant règlement du budget primitif 2011 de la commune de Pamandzi	28/06/11	14
Arrêté n°2011-397/DRCL portant règlement du budget primitif 2011 de la commune de Tsingoni	28/06/11	20
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES		
Arrêté n°2011-292 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière	11/05/11	26
Arrêté n°2011-293 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière	11/05/11	29
Arrêté n°2011-294 complétant l'arrêté n°24/DRLP/BECAR du 02 avril 2007 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière	11/05/11	31
Arrêté n°2011-364 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'animation de stage de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre de la formation spécifiques des conducteurs responsables d'infractions	07/06/11	33
Arrêté n°2011-365 portant agrément d'un centre chargé d'effectuer des examens psychotechniques	07/05/11	35
Arrêté n°2011-382 fixant la liste des médecins agréés pour délivrer des certificats médicaux aux étrangers demandant de rester sur le territoire pour raisons de santé	15/06/11	37
Agence régionale de l'hospitalisation La Réunion - Mayotte		
Décision n°139-ARS/DSP	16/06/11	43
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES		
Arrêté n°2011 -10/DGFIP/FD portant déclassement du domaine public de l'État (ZPG) d'une parcelle de terrain située à Dzaoudzi	23/06/11	44
DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MAYOTTE		
Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail à Mayotte	01/07/11	46
SERVICES FISCAUX - CONSERVATION DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE		
		48



PREFECTURE DE MAYOTTE

Cabinet

ARRETE N° 2011-391

Service interministériel
de défense et de protection Civiles

**Portant ouverture de session d'examen du
brevet national de moniteur de premiers
secours de la délégation territoriale de la croix-
rouge française de MAYOTTE**

**Le Préfet de Mayotte
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU la loi 2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE préfet de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;
- VU la demande formulée par le président de la croix-rouge française de Mayotte afin d'organiser un examen de BNMPs du 18 juillet au 29 juillet 2011 ;
- SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : La formation en vue d'organiser une session d'examen de moniteurs de premiers secours (BNMPS) aura lieu du lundi 18 juillet 2011 au vendredi 29 juillet 2011 dans les locaux de la croix-rouge à Passamaity

Article 2 : La date de l'examen de contrôle est fixée le **vendredi 29 juillet 2011**.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions réglementaires, organisant les formations aux premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formations,
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des formations aux premiers secours,
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- retirer l'habilitation.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile (S.I.D.P.C), la direction de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le **20 JUIN 2011**

Le Préfet de Mayotte



Hubert DERAACHE

Copies :

- M. le Directeur de Cabinet
- M. le chef du S.I.D.P.C
- M. le directeur de la croix-rouge



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET REGIONALES

ARRÊTE N°2011 - 374

Portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact sur l'environnement concernant « la création de 2 tronçons de routes agricoles entre les villages de Choungui et de Mronabéja », commune de Kani-Kéli.

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le livre 1 du code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adaptation du droit de l'environnement à Mayotte ;
- VU les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact sur l'environnement et de la loi sur l'eau du projet relatif à « **la création de 2 tronçons de routes agricoles entre les villages de Choungui et Mronabéja – commune de Kani-Kéli** ».

ARTICLE 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de la commune de Ouangani pour une période de 30 jours consécutifs :

du **27 juin 2011 au 27 juillet 2011**.

ARTICLE 3 : Un registre de mise à disposition du public sera joint au dossier pour toutes remarques sur le projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le maire de la commune de Kani-Kéli sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 15 JUIN 2011

le préfet,

Hubert DERACHE

Copies:
SGAER.....1
DEAL1
RAA.....1
Mairie 1



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET REGIONALES

ARRÊTE N°2011 - 375

Portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact sur l'environnement concernant « la réalisation d'un mur de soutènement du cimetière de Barakani », commune de Ouangani.

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le livre 1 du code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adaptation du droit de l'environnement à Mayotte ;
- VU les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact sur l'environnement et de la loi sur l'eau du projet relatif à « **la réalisation d'un mur de soutènement du cimetière de Barakani – commune de Ouangani** ».

ARTICLE 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de la commune de Ouangani pour une période de 30 jours consécutifs :

du **27 juin 2011 au 27 juillet 2011**.

ARTICLE 3 : Un registre de mise à disposition du public sera joint au dossier pour toutes remarques sur le projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le maire de la commune de Ouangani sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 17 5 JUN 2011

le préfet,


Hubert DERACHE

Copies:
SGAER.....1
DEAL1
RAA.....1
Mairie 1



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET REGIONALES

ARRÊTE N°2011 - 376

Portant mise à disposition du public du dossier
d'étude d'impact sur l'environnement concernant
« l'aménagement de la plage de Sohoa », commune
de Chiconi.

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le livre 1 du code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adaptation du droit de l'environnement à Mayotte ;
- VU les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact sur l'environnement et de la loi sur l'eau du projet relatif à « **l'aménagement de la plage de Sohoa – commune de Chiconi** ».

ARTICLE 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de la commune de Chiconi pour une période de 30 jours consécutifs :

du **27 juin 2011 au 27 juillet 2011.**

ARTICLE 3 : Un registre de mise à disposition du public sera joint au dossier pour toutes remarques sur le projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le maire de la commune de Chiconi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 15 JUN 2011

le préfet,

Hubert DERACHE

Copies:
SGAER.....1
DEAL1
RAA.....1
Mairie 1



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des relations avec les
collectivités locales EL

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N° 395 /DRCL/2011

Portant règlement du budget primitif 2011 de
la commune de Koungou

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE Préfet de Mayotte ;
- VU l'avis n°10-23 du 14 septembre 2010 de la Chambre territoriale des comptes de Mayotte constatant le déficit du compte administratif 2009 de la commune de Koungou et proposant un plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire ;
- VU l'avis n°B11-03 du 7 juin 2011 de la Chambre régionale des comptes de Mayotte, notifié au Représentant de l'Etat le 17 juin 2011 relatif au budget primitif 2011 de la commune de Koungou ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Mayotte dans son avis du 7 juin 2011 a constaté que la commune de Koungou n'a pas adopté lors du vote du budget primitif des mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement ;

que conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2011 de la commune de Koungou.

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2011 de la commune de Koungou est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
011	Charges à caractère général	2 335 436,00
012	Charges de personnel	5 830 179,33
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion	525 924,00
Total des dépenses de gestion courante		8 691 539,33
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	6 593,45
67	Charges exceptionnelles	790 414,32
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 488 547,10
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	217 426,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		217 426,00
TOTAL		9 705 973,10
D 002	Résultat reporté ou anticipé	0,00
TOTAL des dépenses de fonctionnement		9 705 973,10

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
70	Produits des services, du domaine,...	213 780,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	8 601 876,40
75	Autres produits gestion courante	0,00
013	Atténuation de charges	709 955,70
Total des recettes de gestion courante		9 525 612,10
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	180 361,00
78	Reprises sur provisions	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 705 973,10
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
TOTAL		9 705 973,10
R 002	Résultat reporté ou anticipé	0,00
TOTAL des recettes de fonctionnement		9 705 973,10

Equilibre section fonctionnement	0,00
---	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'investissement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	1 161 792,01
Total des dépenses d'équipement		1 161 792,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 071,42
26	Participations et créances	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses financières		34 071,42
Total des opérations pour compte de tiers		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 195 863,43
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00
TOTAL		1 195 863,43
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		1 195 863,43

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
13	Subventions d'investissement	1 053 792,01
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'investissement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement		1 053 792,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
26	Participations et créances	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
024	Produits des cessions	0,00
Total des recettes financières		0,00
Total des opérations pour compte de tiers		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 053 792,01
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	217 426,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		217 426,00
TOTAL		1 271 218,01
R 001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		1 271 218,01

Equilibre section d'investissement	75 354,58
Equilibre général	75 354,58

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les trois mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

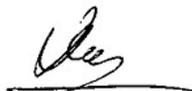
Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire général, le Maire de la commune de Koungou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 28/06/2011

Copies

Commune de Koungou	2
Trésorier Municipal	2
TPG	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1

Le Préfet



Hubert DERACHE



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des relations avec les
collectivités locales

ARRETE N°396 /DRCL/2011

Bureau du contrôle budgétaire

Portant règlement du budget primitif 2011
de la commune de Pamandzi

LE PRÉFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU** le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE Préfet de Mayotte ;
- VU** les avis budgétaires n°09-23 B du 21 juillet 2009, n°09-23/2B du 17 septembre 2009 de la Chambre territoriale des comptes de Mayotte relatif au budget 2009 de la commune de Pamandzi proposant un plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire sur les exercices 2009 à 2011 ;
- VU** Les avis budgétaires n°10-18B du 1^{er} juillet 2010, n°10-18/2B du 7 septembre 2010 de la Chambre territoriale des comptes de Mayotte relatif au budget 2010 de la commune de Pamandzi proposant un plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire sur les exercices 2010 à 2013 ;
- VU** l'avis n°B11-08 du 9 juin 2011 de la Chambre régionale des comptes de Mayotte, notifié au Représentant de l'Etat le 21 juin 2011 relatif au budget primitif 2011 de la commune de Pamandzi ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Mayotte dans son avis du 9 juin 2011 a constaté que la commune de Pamandzi n'a pas adopté lors du vote du budget primitif des mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement ;

que conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2011 de la commune de Pamandzi.

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2011 de la commune de Pamandzi est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
011	Charges à caractère général	835 199,80
012	Charges de personnel	2 545 342,06
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion	777 194,15
Total des dépenses de gestion courante		4 157 736,01
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	18 900,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 176 636,01
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	98 901,22
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		98 901,22
TOTAL		4 275 537,23
D 002	Résultat reporté ou anticipé	0,00
TOTAL des dépenses de fonctionnement		4 275 537,23

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
70	Produits des services, du domaine,...	72 100,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	3 530 640,20
75	Autres produits gestion courante	0,00
013	Atténuation de charges	451 379,43
Total des recettes de gestion courante		4 054 119,63
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	146 783,47
78	Reprises sur provisions	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 200 903,10
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
TOTAL		4 200 903,10
R 002	Résultat reporté ou anticipé	0,00
TOTAL des recettes de fonctionnement		4 200 903,10

Equilibre section fonctionnement	- 74 634,13
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'investissement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	4 392 488,45
Total des dépenses d'équipement		4 392 488,45
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	70 178,86
26	Participations et créances	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses financières		70 178,86
Total des opérations pour compte de tiers		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 462 667,31
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00
TOTAL		4 462 667,31
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	729 698,68
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		5 192 365,99

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
13	Subventions d'investissement	4 300 849,51
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'investissement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement		4 300 849,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	211 982,13
26	Participations et créances	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
024	Produits des cessions	0,00
Total des recettes financières		211 982,13
Total des opérations pour compte de tiers		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 512 831,64
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	98 901,22
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		98 901,22
TOTAL		4 611 732,86
R 001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		4 611 732,86

Equilibre section d'investissement	- 580 633,13
Equilibre général	- 655 267,26

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les trois mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire général, le Maire de la commune de Pamandzi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

1

2

Mamoudzou, le 28 juin 2011

Copies

Commune de Pamandzi	2
Trésorier Municipal	2
TPG	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1

Le Préfet

Hubert DERACHE



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des relations avec les
collectivités locales

ARRETE N° 397/DRCL/2011

Bureau du contrôle budgétaire

Portant règlement du budget primitif 2011 de
la commune de TSINGONI

LE PRÉFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU** le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE Préfet de Mayotte ;
- VU** l'avis n° 10-14B du 17 juin 2010 de la Chambre territoriale des comptes de Mayotte constatant que le budget primitif 2010 de la commune de Tsingoni a été voté en déséquilibre et présente des insincérités et recommandant la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire ;
- VU** l'avis n°11-07B du 09 juin 2011 de la Chambre régionale des comptes de Mayotte, notifié au Représentant de l'Etat le 21 juin 2011 relatif au budget primitif 2011 de la commune de Tsingoni ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Mayotte, dans son avis du 9 juin 2011, a constaté que la commune de Tsingoni n'a pas adopté, lors du vote du budget primitif 2011, des mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement ;

Que, conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2011 de la commune de Tsingoni ;

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2011 de la commune de Tsingoni est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
011	Charges à caractère général	1 232 652.00
012	Charges de personnel	3 606 306.54
014	Atténuation de produits	0.00
65	Autres charges de gestion	933 436.45
Total des dépenses de gestion courante		5 772 394.99
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	902.00
67	Charges exceptionnelles	29 500.00
022	Dépenses imprévues	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 802 796.99
023	Virement à la section d'investissement	95 143.16
042	Opérations d'ordre entre sections	74 702.39
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		169 845.55
TOTAL		5 972 642.54
D 002	Résultat reporté ou anticipé	0.00
TOTAL des dépenses de fonctionnement		5 972 642.54

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
70	Produits des services, du domaine,...	89 225.00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	4 991 039.45
75	Autres produits gestion courante	0.00
013	Atténuation de charges	469 000.00
Total des recettes de gestion courante		5 549 264.45
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	82 015.42
78	Reprises sur provisions	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 631 279.87
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00
TOTAL		5 631 279.87
R 002	Résultat reporté ou anticipé	341 362.67
TOTAL des recettes de fonctionnement		5 972 642.54

Equilibre section fonctionnement	0.00
----------------------------------	------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	53 450.00
204	Subventions d'investissement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	41 000.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	3 816 252.70
Total des dépenses d'équipement		3 910 702.70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 558.00
26	Participations et créances	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00
Total des dépenses financières		3 558.00
Total des opérations pour compte de tiers		0.00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 914 260.70
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00
TOTAL		3 914 260.70
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	1 494 531.59
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		5 408 792.29

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
13	Subventions d'investissement	3 965 098.14
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'investissement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
Total des recettes d'équipement		3 965 098.14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 136 261.99
26	Participations et créances	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
024	Produits des cessions	0.00
Total des recettes financières		1 136 261.99
Total des opérations pour compte de tiers		0.00
Total des recettes réelles d'investissement		5 101 360.13
021	Virement de la section de fonctionnement	95 143.16
040	Opérations d'ordre entre sections	74 702.39
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		169 845.55
TOTAL		5 271 205.68
R 001	Solde d'exécution positif reporté	0.00
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		5 271 205.68

Équilibre section d'investissement	-137 586.61
---	--------------------

Équilibre général	-137 586.61
--------------------------	--------------------

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les trois mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire général, le Maire de la commune de Tsingoni sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

3

4

Mamoudzou, le 28 juin 2011

Copies

Commune de Tsingoni	2
Trésorier Municipal	2
TPG	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1

Le Préfet

Hubert DERACHE



PREFECTURE DE MAYOTTE

Mamoudzou, le 11 mai 2011

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N° 2011 - 292

BUREAU DES ELECTIONS,
DE LA CIRCULATION ET DES AFFAIRES
REGLEMENTAIRES

portant agrément d'exploitation d'un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Auto-Ecole « ACTI'ROUTE »

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles L212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 à R.213-6 et R. 223-5 à R. 223-10 ;
- VU la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 Juillet 2001, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 23 (I, II et III) ;
- VU le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié par le décret n° 2010-272 du 15 mars 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le président de la République, nommant Monsieur Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 26 août 2009 de Monsieur le Président de la République portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à la justification d'expérience professionnelle pour les exploitants des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU la circulaire n°2001-5 du 25 janvier 2001 du Ministère de l'équipement, des transports et du

logement précisant les modalités d'application du décret susvisé ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2009-448 du 08 septembre 2009 portant délégation de signature (secrétariat général aux affaires économiques et régionales) ;
- VU l'avis favorable en date du 05 mai 2011 de la commission de la sécurité routière ;
- VU la demande de l'intéressé en date du 04 janvier 2011 ;
- SUR proposition du secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Christian POICHEREAU est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous le numéro :
40-976-61 100

dénommé : **ACTI'ROUTE**

situé : 8, route nationale 2
M'tsapéré
97600 MAMOUDZOU

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A.A.C et B

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut-être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le Secrétaire Général aux affaires économiques et régionales, le Lieutenant-Colonel, Commandant la Gendarmerie de Mayotte, le Commissaire divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de Mayotte,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général aux affaires économiques
et régionales

François MENGIN LECREULX

COPIES :

COURRIER.....1
DRLP.....1
GENDARMERIE.....1
POLICE.....1
SDIS.....1
DEAL Mayotte.....1
DEAL Réunion.....1
INTERESSE.....1



PREFECTURE DE MAYOTTE

Mamoudzou, le 11 mai 2011

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N° 2011 - 293

BUREAU DES ELECTIONS,
DE LA CIRCULATION ET DES AFFAIRES
REGLEMENTAIRES

portant agrément d'exploitation d'un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Auto-Ecole « L'EQUATEUR JEAN »

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles L212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 à R.213-6 et R. 223-5 à R. 223-10 ;
- VU la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 Juillet 2001, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 23 (I, II et III) ;
- VU le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié par le décret n° 2010-272 du 15 mars 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le président de la République, nommant Monsieur Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 26 août 2009 de Monsieur le Président de la République portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à la justification d'expérience professionnelle pour les exploitants des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU la circulaire n°2001-5 du 25 janvier 2001 du Ministère de l'équipement, des transports et du logement précisant les modalités d'application du décret susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-448 du 08 septembre 2009 portant délégation de signature (secrétariat

général aux affaires économiques et régionales) ;

VU l'avis favorable en date du 05 mai 2011 de la commission de la sécurité routière ;

VU la demande de l'intéressé en date du 01 février 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean, Patrick FOLGOAT est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous le numéro :
40-976-61 200

dénommé : **L'EQUATEUR JEAN**

situé : 65, route nationale 2
M'tsapéré
97600 MAMOUDZOU

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A.A.C et B

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut-être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le Secrétaire Général aux affaires économiques et régionales, le Lieutenant-Colonel, Commandant la Gendarmerie de Mayotte, le Commissaire divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de Mayotte,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général aux affaires économiques
et régionales

François MENGIN LECREULX

COPIES :
COURRIER.....1
DRLP.....1
GENDARMERIE.....1
POLICE.....1
SDIS.....1
DEAL Mayotte.....1
DEAL Réunion.....1
INTERESSE.....1



PREFECTURE DE MAYOTTE

Mamoudzou, le 11 mai 2011

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N° 2011 - 294

BUREAU DES ELECTIONS,
DE LA CIRCULATION ET DES AFFAIRES
REGLEMENTAIRES

complétant l'arrêté N° 24/DRLP/BECAR du 02
avril 2007 portant agrément d'exploitation d'un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Auto-Ecole « ANTOY FILS »

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles L212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 à R.213-6 et R. 223-5 à R. 223-10 ;
- VU la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 Juillet 2001, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 23 (I, II et III) ;
- VU le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié par le décret n° 2010-272 du 15 mars 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le président de la République, nommant Monsieur Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 26 août 2009 de Monsieur le Président de la République portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à la justification d'expérience professionnelle pour les exploitants des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- VU la circulaire n°2001-5 du 25 janvier 2001 du Ministère de l'équipement, des transports et du logement précisant les modalités d'application du décret susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-448 du 08 septembre 2009 portant délégation de signature (secrétariat général aux affaires économiques et régionales) ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 24/DRLP/BECAR du 02 avril 2007 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU la demande de l'intéressé ;
- SUR proposition du secrétaire général;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 52/DRLP/BECAR du 19 mars 2008 susvisé est complété comme suit :

« Au lieu de :
Catégories enseignées : A, B et AAC.

Lire :
Catégories enseignées : A, B, AAC et E(B). »

Le reste est inchangé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables dès la signature du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général aux affaires économiques et régionales, le Lieutenant-Colonel, Commandant la Gendarmerie de Mayotte, le Commissaire divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de Mayotte,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général aux affaires économiques
et régionales

François MENGIN LECREULX

COPIES :

COURRIER.....	1
DRLP.....	1
GENDARMERIE.....	1
POLICE.....	1
SDIS.....	1
DEAL Mayotte.....	1
DEAL Réunion.....	1
INTERESSE.....	1



PREFECTURE DE MAYOTTE

Mamoudzou, le 07 juin 2011

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ELECTIONS,
DE LA CIRCULATION ET DES AFFAIRES
REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 2011-364

portant agrément d'exploitation d'un établissement
d'animation de stages de sensibilisation à la
sécurité routière dans le cadre de la formation
spécifique des conducteurs responsables
d'infractions

Centre « Nassibou Formations Mayotte »

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de la route, notamment ses articles L212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 et suivants, R213-1 et suivants et R. 223-5 et suivants ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 Juillet 2001, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 23 (I, II et III) ;
- VU le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié par le décret n° 2010-272 du 15 mars 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 92-559 du 25 juin 1992 pris en application des articles L.11 à L.11-6 du code de la route ;
- VU le décret n° 92-538 du 15 juin 1992 ajoutant au code de la route un article R.246-1 créant un brevet d'animateur pour la formation des conducteurs responsables d'infractions ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le président de la République, nommant Monsieur Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 12 avril 2010 de Monsieur le président de la République, nommant Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle de nombre de points initial de leur permis de conduire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-269 du 10 mai 2010, portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la demande de M. NASSIBOU en date du 14 février 2011 ;
- VU l'avis favorable en date du 05 mai 2011 de la commission de la sécurité routière ;
- SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Joël NASSIBOU est autorisé à exploiter un établissement d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions sous le numéro : **40-976-60 240**

dénommé : **Nassibou Formations Mayotte**

situé : ZI de Kawéni
97600 MAMOUDZOU

et dont les intervenant sont :

Formateur :

- M. Jean-Marc MARTINEZ

Psychologues :

- Mme Claudine DARSANESING épouse BONNEFOY-CUDRAZ,
- Mme Marie-Françoise BUZENOT

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'exploitant devra se conformer aux obligations réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne le programme de formation, la qualification des formateurs et le compte-rendu annuel d'activité.

Article 4 : L'agrément peut-être à tout moment suspendu ou retiré lorsqu'une des conditions prévues pour sa délivrance n'est pas respectée ou en cas de cessation d'activité.

Article 5 : Le Secrétaire Général, le Lieutenant-Colonel, Commandant la Gendarmerie de Mayotte, le Commissaire divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de Mayotte,

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Patrick DUPRAT

COPIES :

COURRIER..... 1
DRLP..... 1
GENDARMERIE..... 1
POLICE..... 1
SDIS..... 1
DEAL Mayotte..... 1
DEAL Réunion..... 1
INTERESSE..... 1



PREFECTURE DE MAYOTTE

Mamoudzou, le 07 juin 2011

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N° 2011-365

BUREAU DES ELECTIONS,
DE LA CIRCULATION ET DES AFFAIRES
REGLEMENTAIRES

portant agrément d'exploitation d'un centre
chargé d'effectuer des examens
psychotechniques

Centre « Nassibou Formations Mayotte »

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de la route, notamment ses articles L223-5, L224-13 et suivants, R. 224-21 et suivants ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 Juillet 2001, relative à Mayotte ;
- VU les décrets n° 2001-250 du 22 mars 2001 et n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ;
- VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le président de la République, nommant Monsieur Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 12 avril 2010 de Monsieur le président de la République, nommant Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-269 du 10 mai 2010, portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la demande de M. NASSIBOU en date du 14 février 2011 ;
- SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er : Le centre de formation « Nassibou Formations Mayotte » , représenté par Monsieur Joël NASSIBOU, gérant, est agréé pour effectuer des examens psychotechniques à Mayotte dans le cadre de l'évaluation de l'aptitude à la conduite des conducteurs dont le permis de conduire a été invalidé ou annulé et qui sollicitent un nouveau permis de conduire.

Les examens se dérouleront :
ZI Kawéni – 97600 Mamoudzou.

Article 2 : Les entretiens et les tests psychotechniques seront réalisés par Madame Claudine

DARSANESING épouse BONNEFOY-CUDRAZ ou Madame Marie-Françoise BUZENOT, toutes deux psychologues qualifiées, conformément au déroulement général de l'évaluation et à la combinaison des tests proposés.

Article 3 : Les modalités d'exécution suivantes devront être respectées :

- ◆ tarifs : le paiement des honoraires est à la charge des candidats (le tarif devra leur être communiqué au moment de la prise de rendez-vous) ;
- ◆ rendez-vous : les rendez-vous seront pris par le candidat auprès du centre d'affaires à Kawéni ;
- ◆ transmission des résultats : le rapport d'examen sera transmis à la commission médicale primaire dans un délai de quinze jours maximum à compter de la date de l'évaluation.

Article 4 : Le centre de tests transmettra chaque année, au cours du mois de janvier de l'année n+1, un bilan d'activités sur l'année écoulée comportant le nombre de tests effectués en distinguant les avis favorables des avis défavorables ainsi que le nombre de jours d'examens.

Article 5 : Tout changement relatif au statut de la société, au lieu d'examens, aux experts en psychologie ainsi qu'au procédé d'évaluation des candidats devra faire l'objet d'une information à l'autorité préfectorale du lieu d'agrément.

Article 6 : L'agrément est délivré pour une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
Il appartient à l'exploitant de présenter deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément une demande de renouvellement.

Article 7 : Le non respect des modalités précitées peut engendrer un retrait ou le non renouvellement de l'agrément.

Article 8 : Le Secrétaire Général, le Lieutenant-Colonel, Commandant la Gendarmerie de Mayotte, le Commissaire divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de Mayotte,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Patrick DUPRAT

COPIES :

COURRIER.....1
DRLP.....1
GENDARMERIE.....1
POLICE.....1
SDIS.....1
DEAL Mayotte.....1
DEAL Réunion.....
INTERESSE.....1



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n° 2011-382

Fixant la liste des médecins agréés
pour délivrer des certificats médicaux
aux étrangers demandant de rester sur
le territoire pour raisons de santé

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte modifiée ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n°2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte modifiée ;
- VU l'ordonnance n°2004-688 du 12 juillet 2004 relative à l'adaptation du droit de la santé publique et de la sécurité sociale à Mayotte ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois public et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU la circulaire DHOS/DSS/DGASN/2005-141 du 16 mars 2005 relative à la prise en charge des soins urgents délivrés à des étrangers résidant en France de manière irrégulière et non bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture et de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés médecins agréés pour Mayotte, pour une durée de trois ans :

GRAND MAMOUDZOU

NOMS	STATUT_ SPECIALITE	TELEPHONE	ADRESSE
Dr. AMOUROUX Luc	Médecine générale	02 69 60 15 67	Résidence jardin Créole Batiment A 97600 MAMOUDZOU
Dr. CAZAL Yves	PH_ Médecine générale	02 69 60 81 04	C.H.M. – Dispensaire de DZAOUDZI 97620 DZAOUDZI
Dr. BERETTI Philippe	Médecine générale	02 69 62 09 62	Cabinet Médical du Maquis 1 rue des 100 villas 97690 TREVANI
Dr. BLAISE Nicolas	Médecine générale	02 69 60 97 07	80 route Nationale 97605 PAMANDZI
Dr. CONAN Lionel	Médecine générale	02 69 61 02 03	Cabinet médical Ylang Kawéni 97600 MAMOUDZOU
Dr. DE MONTERA Anne-Marie	PH_ Médecine générale	02 69 61 80 00	C.H.M. – JACARANDA B.P. 04 97600 MAMOUDZOU
Dr. DEVIEUX Alexandre	Médecine générale	06 39 67 19 15	Maison médicale 3 rue de l'ancienne mairie 97615 LABATTOIR
Dr. FOURNO Jean-Claude	Médecine générale	02 69 63 56 35	Résidence La Riviera Route de Vahibe 97600 PASSAMAINTY
Dr. GUIRA Patrick	Médecine générale	02 69 62 11 51	Rue du Stade - CAVANI 97600 MAMOUDZOU
Dr. GHERBI Nadir	Médecine générale	02 69 61 02 43	Cabinet médical Avicenne Rés. Barakani 16 rue Mamawél 97600 MAMOUDZOU
Dr. JAVAUDIN Gérard	PH - Médecine d'urgence	02 69 61 80 00	C.H.M. B.P. 04 97600 MAMOUDZOU
Dr. KERBERENES Delphine	PH_ Médecine Générale	02 69 61 80 00	C.H.M. – JACARANDA B.P. 04 97600 MAMOUDZOU
Dr. M'LAMALY Ali	Médecine générale	02 69 61 02 03	Cabinet médical Ylang Kawéni 97600 MAMOUDZOU
Dr. NOEL Michel	Médecine générale	02 69 61 39 66	Rue Mariazé 97600 MAMOUDZOU
Dr. SEMERIA Eric	Médecine générale	02 69 61 39 66	Rue Mariaze 97600 MAMOUDZOU
Dr. VIGNIHOUE Cocou Rémy	PH_ Médecine générale	02 69 61 35 44	C.H.M. B.P. 04 97600 MAMOUDZOU M'TSAPERÉ

SPECIALISTES CHM
 BP 04 – 97600 MAMOUDZOU
 02.69.61.80.00

NOMS	STATUT_ SPECIALITE
Dr. ABDOU Madi	PH _Gyneco-obstétrique
Dr. AHMED ABDOU Mohamed	PH _Urgence
Dr. ALI Ramlati	PH _Médecine Interne
Dr. BARRY HORIVÉLO Raymond	PH _Chirurgie
Dr. BELEC Sophie	PH_ Orthogénie
Dr. BOIDOT Florence	PH _Anesthésie
Dr. BURON Lionel	PH _Psychiatrie
Dr. CABRIERES Nicolas	PH _Chirurgie
Dr. CATALA Frédéric	PH _Anesthésie
Dr. CHEURET Emmanuel	PH _Pédiatrie
Dr. CHOUX Catherine	PH _Anesthésie
Dr. COMBES Laurent	PH _Urgence
Dr. DAL SOGLIO Igly	PH _Chirurgie
Dr. DE LAGARDE Bruno	PH_ Ophtalmologie
Dr. DELIENCOURT Carole	PH_ Gyneco-obstétrique
Dr. DUPRAT Jeanne	PH Urgence
Dr. DURASNEL Philippe	PH Réanimation
Dr. DURIEUX Guy	PH Pédiatrie
FARGIER Jean Jacques	PH Réanimation
Dr. FEAT Christine	PH Urgence
Dr. GAROU Alain	PH Médecine Interne
Dr. GOULOIS Eve	PH Pédiatrie
Dr. GOURC André	PH Anesthésie
KOHOUT Georges	PH Chirurgie
Dr. LARGEAUD Muzeyyen	PH Gynéco-obstétrique
Dr. LOTHE Florent	PH Urgence
Dr. LUANIKA NZUZI Xavier	Cardiologue
Dr. MUZLAK Mathias	PH Pédiatrie
Dr. PARIAUD Philippe	PH ORL
Dr. PARIAUD Joëlle	PH ORL
Dr. PHILIP Nelson	PH Urgence
Dr. PITAUL Patricia	PH Gynéco-obstétrique
Dr. RAMBOAMAROTAFIKA Andriamanohisoa	PH Urgence
Dr. RAMBOAMAROTAFIKA Magdalena	PH Urgence

SPECIALISTES CHM
BP 04 – 97600 MAMOUDZOU
02.69.61.80.00

NOMS	STATUT_ SPECIALITE
Dr. RANAIVOARIVONY Vololonirina	PH Pédiatrie
Dr. SCHWEICKHARDT Peter-Lorenz	PH Gynéco-obstétrique
Dr. VALYI Laszlo	PH Réanimation
Dr. VELONASY Lambo	PH Gynéco-obstétrique

SECTEUR NORD

NOMS	STATUT_ SPECIALITE	TELEPHONE	ADRESSE
Dr. BASCOU Jean François	PA_ Médecine générale	02 69.62.19.51	C.H.M. - Dispensaire de GRAND M'TSAMBORO 97600 M'TSAMBORO
Dr. BELON Jean-Charles	P A_ Médecine générale	02 69.62.26.59	Route nationale Quartier Mgoedajou 97650 DZOUMOGNE
Dr. BOUREHAIL Mahmoud	PA_ Médecine générale	02 69.63.81.67	C.H.M. - Dispensaire de M'STANGAMOUI 97600 M'STANGAMOUI
Dr. DAVY Roland	PA_ Médecine générale	02 69.62.30.00	C.H.M. - Dispensaire d'ACOUA 97600 ACOUA
Dr. DESIRE Thierry	PA_ Médecine générale	02 69.62.14.00	C.H.M. - Dispensaire de BANDRABOUA 97600 BANDRABOUA
Dr. DROUOT Marjorie	P A_ Médecine générale	02 69.62.26.59	Route nationale Quartier Mgoedajou 97650 DZOUMOGNE
Dr. LEPERE Jean François	P A_ Médecine générale	02 69.62.14.00	C.H.M. - Dispensaire de BANDRABOUA 97600 BANDRABOUA
Dr. PREDOUR Sophie	PA_ Médecine générale	02 69.63.81.67	C.H.M. - Dispensaire de M'STANGAMOUI 97600 M'STANGAMOUI
Dr. SAID COMBO Habil	PA_ Médecine générale	02 69.62.19.51	C.H.M. - Dispensaire de GRAND M'TSAMBORO 97600 M'TSAMBORO

SECTEUR CENTRE

NOMS	STATUT_ SPECIALITE	TELEPHONE	ADRESSE
Dr. AZOKPOTA André	Médecine générale	02 69.63.02.51	C.H.M. - Dispensaire de KAHANI 97600 KAHANI
Dr. DEGOY Xavier	Médecine générale	02 69.62.28.99	Maison de la santé SUHA N'DJEMA Carrefour Chiconi – RN 2 97640 SADA
Dr. DE PALMAS Ama	Médecine générale	02 69.63.02.51	C.H.M. - Dispensaire de KAHANI 97600 KAHANI
Dr. JEUSSET Xavier	Médecine générale	02 69.63.02.51	C.H.M. - Dispensaire de KAHANI 97600 KAHANI
Dr. LAHALLE Thierry	PH_ Médecine générale	02 69.63.02.51	C.H.M. - Dispensaire de KAHANI 97600 KAHANI
Dr. LANCELOT Olivier	Médecine générale	02 69.63.02.51	C.H.M. - Dispensaire de KAHANI 97600 KAHANI
Dr. MAOULIDA Issoufa	PH Médecine générale	02 69.63.02.51	C.H.M. - Dispensaire de KAHANI 97600 KAHANI
Dr. PIET Marion	Médecine générale	02 69.61.77.38	Quartier SIM rue du dispensaire 97680 COMBANI

SECTEUR SUD

NOMS	STATUT_ SPECIALITE	TELEPHONE	ADRESSE
Dr. ALLAIN Karine	PA_ Médecine générale	02 69.62.15.01.	C.H.M. - Dispensaire de DEMBENI 97620 DEMBENI
Dr. BENARD Daniel	Médecine générale	02 69 62.55.55.	Route de M'RAMADOUDOU BP 31 97620 CHIRONGUI
Dr. COMBO YACOUT Abdoul Djabar	PA_ Médecine générale	02 69.62.11.83	C.H.M. - Dispensaire de M'RAMADOUDOU 97620 CHIRONGUI
Dr. DUBREUCQ Annick	PA_ Médecine générale	02 69.62.11.83	C.H.M. - Dispensaire de M'RAMADOUDOU 97620 CHIRONGUI
Dr. DUPUIS Violaine	PA_ Médecine générale	02 69.62.12.83.	C.H.M. - Dispensaire de BRANDRELE 97620 BRANDRELE
Dr. JAMMART Stéphan	PA_ Médecine générale	02 69.62.11.83	C.H.M. - Dispensaire de M'RAMADOUDOU 97620 CHIRONGUI
Dr. LE DU Jean-François	PA_ Médecine générale	0 269.62.11.83	C.H.M. - Dispensaire de M'RAMADOUDOU 97620 CHIRONGUI
Dr. ROUSSIN Jean-Marc	Médecine générale	02 69 62.55.55.	Route de M'RAMADOUDOU BP 31 97620 CHIRONGUI
Dr. MAGIN Katia	PA_ Médecine générale	02 69.64.82.00.	C.H.M. - Dispensaire de BOUENI 97620 BOUENI
Dr. YOUSOUF ALI Mohamed	PA_ Médecine générale	02 69.62.15.01.	C.H.M. - Dispensaire de DEMBENI 97620 DEMBENI

Article 2 : Le secrétaire général, la directrice déléguée de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, Délégation de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 15/06/2011

Le préfet de Mayotte

Hubert DERACHE

DECISION N° 139-ARS/DSP

La directrice générale de l'agence de santé de l'Océan Indien

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 modifié par le décret n° 92-264 du 23 mars 1992 relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier ;

DECIDE

Article 1 : Les demandes d'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection dans les instituts de formation en soins infirmiers seront reçues jusqu'au 4 juillet 2011 inclus à l'A.R.S.-O.I., Direction de la stratégie et de la performance, Formation et métiers des professionnels de santé, 2 bis avenue Georges Brassens, CS 60050, 97408 SAINT-DENIS cedex 9.

La date de l'épreuve écrite de français est fixée au 12 août 2011 et le jury de présélection se réunira le 7 septembre 2011.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratif de la préfecture du département de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 16 juin 2011

La directrice générale,

Chantal de SINGLY

PREFECTURE DE MAYOTTE

TRESORERIE GENERALE DE MAYOTTE

ARRETE N° 2011-10/DGFIP/FD

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à DZAOUDZI.

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU** le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU** le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU** le décret n° 99/1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU** le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République, nommant Monsieur Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte,
- VU** le décret du 10 mai 2010 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n° 2010-269 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- SUR** proposition du Sous-préfet, secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'État une parcelle de terrain située dans la commune de **DZAOUDZI**, cadastrée : section **AD n° 2** d'une superficie de 1a 13ca.

ARTICLE 2 : Origine de propriété :

La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'ETAT, Zone des Pas Géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'ETAT et fera l'objet d'une cession au profit de son occupant, M. Désiré GIRAUD.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet Secrétaire Général, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 23 juin 2011

le Préfet de Mayotte

Hubert DERACHE

COPIE :

- RAA
- Equipement
- SGAER
- France Domaine
- Le bénéficiaire



DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MAYOTTE

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL A MAYOTTE

Le Directeur des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Mayotte ;
Vu les dispositions du code du travail de Mayotte, notamment ses livres III et VI ;
Vu le décret n° 77-1288 du 24 novembre 1977 portant organisation des services déconcentrés du travail et de l'emploi;

D E C I D E

Article 1 : Organisation de l'Inspection du Travail à Mayotte

L'inspection du travail à Mayotte est composée :

- d'une section d'inspection à compétence généraliste intervenant sur l'ensemble des domaines sur lesquels la réglementation du travail s'applique ;
- d'une cellule spécialisée dans la lutte contre le travail illégal ;
- d'une cellule d'appui ressource méthode.

Chacune de ces trois entités a pour responsable un inspecteur du travail. Les inspecteurs du travail sont assistés dans leurs missions par les contrôleurs du travail.

Article 2 : Inspection du travail généraliste

A compter du 1^{er} juin 2011 la fonction d'inspecteur du travail généraliste est assuré par M. Mustapha KAOUACHI, inspecteur du travail.

Sa compétence territoriale couvre l'intégralité de la délimitation géographique du département de Mayotte.

En l'absence de M. Mustapha KAOUACHI, l'intérim de la section d'inspection généraliste est assuré par Mme Céline D'ANDREA, inspectrice du travail ou M. Jean-Philippe KLOETZLEN, inspecteur du travail.

Article 3 : Cellule spécialisée de lutte contre le travail illégal

Jean-Philippe KLOETZLEN, inspecteur du travail est responsable de la cellule spécialisée de lutte contre le travail illégal.

Sa compétence territoriale couvre l'intégralité de la délimitation géographique du département de Mayotte.

En l'absence de M. Jean-Philippe KLOETZLEN, l'intérim de la section spécialisée de lutte contre le travail illégal est assuré par M. Mustapha KAOUACHI, inspecteur du travail ou Mme Céline D'ANDREA, inspectrice du travail.

Article 4 : Cellule Appui ressource méthode

Mme Céline D'ANDREA inspectrice du travail est responsable de la cellule appui ressource méthode. Cette cellule d'appui apporte un soutien opérationnel à la section inspection du travail et à la cellule spécialisée de lutte contre le travail illégal.

Article 5 : Organisation des actions d'inspection du travail de Mayotte

Les agents du corps de l'inspection du travail participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le directeur de la DIECCTE de Mayotte.

Article 6 : Abrogation de la décision du 1^{er} avril 2011

La décision du 1^{er} avril 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail au sein du département de Mayotte est abrogée.

Article 7 : Exécution de la présente décision

Le Directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 1^{er} juin 2011

Pour Le Directeur des entreprises
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi,
Le Directeur adjoint



Paul LUBAC

Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière

– Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5150	CDM/ASSANI	02/12/2010	M'TSANGAMOUI	AR	322	03a 33ca	BELLE-ROSE
5368	ETAT/MHIMILI	08/06/2010	M'TZAMBORO	AH	764	1a 93ca	CHEVRON
5375	ETAT/MOUSSA TAFARA	09/03/2010	BANDRABOUA	AI	366	2a 61ca	TAFARADJE
5411	ETAT/AHAMAD A M'COLO	30/06/2010	M'TZAMBORO	AO	1081	3a 50ca	HAOINE
5516	CDM/HAIRATI HOUMADI	18/01/2011	DZAOUZDI	AE	1121	2a 71ca	FOURAHAYA HAIRATI
5636	CDM/DJARIATI ALI	30/11/2010	ACOUA	AC	429	4a 71ca	ALI ESSILAH
5647	CDM/ADAME	10/02/2011	DZAOUZDI	AE	1169	1a 32ca	ADAME
5706	CDM/FATIMA SELEMANI	26/01/2011	DZAOUZDI	AE	1132	3a 25ca	SALAMANI
5846	CDM/SALIMATI HACHIM	10/02/2011	DZAOUZDI	AE	1113	0a 76ca	BARAKA YA SALIMATI
5893	CDM/MOUSSI BE MADI	11/01/2011	MAMOUDZOU	AY	668	1a 47ca	MAHABA
5931	CDM/SOUMETI	10/02/2011	DZAOUZDI	AE	1170	1a 53ca	HIDJABOU
5933	CDM/BOTO	18/01/2011	DZAOUZDI	AE	1116	2a 75ca	SUDIC
5940	CDM/ABDOU	26/01/2011	DZAOUZDI	AE	1135	2a 02ca	HAIRANI III
6141	ETAT/SAIDI YAHAYA	07/04/2011	MAMOUDZOU	BC	323	3a 47ca	LE BONHEUR

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5162	CDM/ MADI	21/12/2010	M'TSAGAMOUI	AP	488	24a 22ca	TANI AMBAO YA SANDATI
5401	ETAT/SOUL AIMANA	17/10/2007	KANI-KELI	AD	479	1a 76ca	SAMOURAI
5566	CDM/ABOU DOU	27/10/2010	ACOUA	AH	519	1a 86ca	BAITI RADHU
5604	CDM/SAID ZALIA	16/12/2010	M'TSANGAMOUI	AN	826	1a 21ca	BONNAT
5744	CDM/SAIN DOU	15/12/2010	M'TSANGAMOUI	AN	831	2a 72ca	ZAIS
5752	CDM/SAID	16/12/2010	M'TSANGAMOUI	AN	827	3a 54ca	FLORENTINES
5812	CDM/BACAR	03/12/2010	M'TSANGAMOUI	AN	817	2a 74ca	MAHABANY SANYA
5829	CDM/MARI ZALAFATI	16/12/2010	M'TSANGAMOUI	AN	825	2a 08ca	NIA-MOJA

N° de la réquisition	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5503	CDM/ALI HOUMADI DJAHA	10/02/2011	DZAOUZDI	AE	1145	2a 06ca	SOUVENIR HOUMADI DJAHA
5510	CDM/COMBO	01/02/2011	DZAOUZDI	AD	560	2a 74ca	MAHABA
5724	CDM/RADHUA BACO HOUMADI	10/02/2011	DZAOUZDI	AE	1142	2a 45ca	MAHABA
5840	CDM/SALIM IBRAHIM	10/02/2011	DZAOUZDI	AE	1144	2a 86ca	SPINO
5841	CDM/MARIATA HAMADA	01/02/2011	DZAOUZDI	AD	556	1a 60ca	DJA
5865	CDM/SALIM HALIMA	01/02/2011	DZAOUZDI	AD	552	2a 43ca	MAECHA MEMA
6108	CDM/DAROUE CHE ALLAOUI	01/02/2011	DZAOUZDI	AD	559	5a 84ca	MAHABA MOUZOURI
6251	CDM/TALAHA ABDALLAH	10/02/2011	DZAOUZDI	AE	1146	2a 41ca	FAMILLE TALAHA

N° de la réquisition	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5504	CDM/BOURAHIMA YOUSSEUF	18/01/2011	DZAOUZDI	AE	1119	1a 29ca	VILLA MILLOT
5640	CDM/HADIDJA HOUMADI	03/02/2011	DZAOUZDI	AE	1127	1a 54ca	AULNAT
5877	CDM/MADI BACO ATTOUMANI	26/01/2011	DZAOUZDI	AE	1099	2a 64ca	MANUDIBAN GO-FILS

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5506	CDM/ TOTO	03/02/2011	DZAOUZDI	AE	1124	2a 36ca	DERGE
5511	CDM/SAID MAHADJY	10/02/2011	DZAOUZDI	AE	1149	1a 90ca	KOURATI
5512	CDM/BOINALI	09/02/2011	DZAOUZDI	AE	1184	3a 78ca	ROSE
5517	CDM/ADJIZI MDERE	31/01/2011	DZAOUZDI	AD	579	2a 18ca	PARADIS
5571	CDM/ASSANI	07/02/2011	DZAOUZDI	AE	1164	1a 11ca	MAECHA
5593	CDM/ABDOU	16/02/2010	ACOUA	AE	27	3a 34ca	ZAIRE
5597	CDM/ABOUD OU	31/01/2011	DZAOUZDI	AD	576	1a 77ca	BAHATI
5600	CDM/HOUMADI	19/01/2011	DZAOUZDI	AE	1175	1a 19ca	VILLA SAANDATI
5614	CDM/ATTOUM ANI AHAMADI	19/01/2011	DZAOUZDI	AE	1177	2a 67ca	BAHATI YANGOU
5619	CDM/ASSANI	03/02/2011	DZAOUZDI	AE	1123	2a 31ca	BAITIL MOINA
5624	CDM/AHAMED	19/01/2011	DZAOUZDI	AE	1179	1a 37ca	BAITI REHEMA
5637	CDM/AMBOUDI	16/11/2010	ACOUA	AE	32	2a 02 ca	AL-WATARA
5654	CDM/SAANDA ABDEREMANE	19/01/2011	DZAOUZDI	AE	1178	2a 20 ca	HOUVOUMOJA
5657	CDM/HAMIDOU ASSOUMANI	10/11/2010	ACOUA	AH	221	1a 61ca	DZIANIE
5709	CDM/DHOIAN FATI SALIME	18/01/2011	DZAOUZDI	AE	1159	1a 55ca	JASMIN
5715	CDM/ZAINA HOUMADI	14/02/2011	DZAOUZDI	AE	1192	1a 46ca	ABASSE
5727	CDM/HOUMADI/HAMADA/ OUSSENI	20/01/2011	DZAOUZDI	AE	1196	2a 92 ca	BARAKA NA NEMA

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5635	ZAHARA IBRAHIM	09/02/2011	DZAOUZDI	AE	1172	02 a 05 ca	PLACE MARIZIKI
5873	OMAR ALI	02/02/2011	DZAOUZDI	AD	549	02 a 68 ca	VILLA BOIRA OILI
5875	FATIMA OILI ALI	20/01/2011	DZAOUZDI	AE	1194	02 a 45 ca	MAEVA TSARA
5922	FATIMA DAOU	20/01/2011	DZAOUZDI	AE	1199	84 ca	MAHABA YA FATIMA
6020	ZALIFA SIDI	14/02/2011	DZAOUZDI	AD	568	01 a 94 ca	VILLA SAINDOU- ISSOUFOU
6442	ANKIBA	24/09/2009	KOUNGOU	BK	551-553	15 a 34 ca	ANKIBA

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5669	CDM/DALILA SAID SAROUMA	26/01/2011	DZAOUDZI	AE	1075	1a 21ca	MAECHA MEMA
5708	CDM/FATIMA CHAMDA	31/01/2011	DZAOUDZI	AD	553	2a 26ca	CHAMDA
5739	CDM/FADULA	02/12/2010	M'TSANGAMOUI	AR	308	8a 66ca	BAHATI-TSARA
6231	CDM/ANLI	02/12/2010	M'TSANGAMOUI	AR	310	7a 74ca	MAHABA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. ***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***